

REGLEMENT DE CANDIDATURE

Phase nationale - 2023

DIRIGEANTS
DE DEMAIN





LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont autorisées à déposer une candidature les personnes qui ont entre 16 et 35 ans (40 ans pour les personnes en situation de handicap) et intègrent l'une de ces catégories :

1. qui exercent :

- a. une fonction bénévole, électorale ou non, au sein d'une organisation sportive fédérée affiliée à une fédération sportive et/ou et membre du CNOSF
- b. ou une fonction d'arbitre
- c. ou est inscrit sur une liste SHN à la date de la candidature

2. qui exercent une fonction bénévole électorale (et/ou dirigeante) au sein :

- a. d'une association reconnue d'utilité publique ou affiliée à un réseau associatif reconnu d'utilité publique,
- b. Ou d'une coordination ou tête de réseau associative hors mouvement sportif

3. qui ont débuté et/ou conclu un Service Civique (SC), un Corps Européen de Solidarité ou un Service Civique d'un pays de l'Union Européenne, un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI), ou un volontariat international en administration ou entreprise entre le 1er janvier de l'année N-1 et le 31 décembre de l'année N-1



LES PRESCRIPTEURS

Afin de favoriser les entrées et sorties dites positives du dispositif, Il est attendu que les candidatures puissent être soutenues par un prescripteur, garant du parcours d'engagement du candidat.

Les prescripteurs identifiés sont les suivants :

Pour la première catégorie de public visé par le dispositif (cf. Condition d'inscription) :

- Les 109 membres du CNOSF et/ou leurs structures déconcentrées et/ou affiliées dans la limite de 2 candidats par promotion et par prescripteur ;
- Les Commissions des athlètes instaurées au sein de ces mêmes membres du CNOSF, dans la limite de 2 candidats par promotion et par prescripteur.

Pour la deuxième catégorie de public visé par le dispositif (cf. Condition d'inscription)

- Les associations étudiantes, le réseau des juniors associations, toutes coordinations associatives reconnues d'utilité publique et/ou représentatives de son secteur, association d'insertion par et dans le sport (à définir), des collectivités ou associations de collectivités partenaires du CNOSF dans la limite de 2 candidats par promotion et par prescripteur.

Pour la troisième catégorie de public visé par le dispositif (cf. Condition d'inscription) :



- Les prescripteurs seront les mêmes que pour les deux premières catégories

Pour les prescripteurs présentant des candidats relevant de plusieurs catégories de public, la limite de candidats est portée à 3 par promotion et prescripteur.

LA PROCEDURE DE CANDIDATURE

Le formulaire de candidature sera partagé uniquement auprès des prescripteurs identifiés. Le formulaire est organisé autour de plusieurs questions - réponses et la demande d'ajout de pièces jointes attestant du soutien de la candidature par le-dit prescripteur.

Le dossier de candidature se composera :

① d'un formulaire de candidature à remplir par le candidat ou le prescripteur ou un binôme candidat - prescripteur. Le temps de remplissage prévisionnel est estimé à 15 minutes. Préalablement au remplissage du formulaire, le candidat ou le prescripteur devra se munir de :

- d'éléments de civilité (carte d'identité, passeport...)
- de tous documents permettant d'attester des conditions d'inscription

② [du document suivant](#), à déposer en pièce jointe lors de la complétude du formulaire, et qui représentera :



- **Pour le premier public**, le témoignage d'une, personnalité physique représentant le prescripteur, sera attendu. Ce parrain et/ou marraine doit pouvoir se prémunir d'une fonction exercée ou d'une expérience acquise au sein de l'organisation dont le.a candidat.e est issu.e.

Il devra préciser le parcours d'engagement bénévole (en amont et en aval de la participation au dispositif Dirigeants de Demain) dans lequel s'inscrit la participation du bénéficiaire au dispositif Dirigeants de demain.

- **Pour le deuxième public**, du témoignage d'une personnalité physique représentant le prescripteur, et/ou d'un.e pair.e sera attendu. Ce parrain et/ou marraine doit pouvoir se prémunir d'une fonction exercée ou d'une expérience acquise au sein de l'organisation dont le.a candidat.e est issu.e. Le ou la pair.e doit pouvoir également se prémunir d'une fonction exercée ou une d'une expérience acquise au sein dans une association.

Il devra préciser le parcours d'engagement bénévole (en amont et en aval de la participation au dispositif Dirigeants de Demain) dans lequel s'inscrit la participation du bénéficiaire au dispositif Dirigeants de demain.

- **Pour le troisième public**, d'un témoignage d'un parrain et/ou d'une marraine, personnalité physique représentant le prescripteur, sera attendu. Ce parrain et/ou marraine doit pouvoir se prémunir d'une fonction exercée au sein de l'organisation prescriptrice.

Un comité de sélection sera institué et arrêtera la liste des candidatures admises pour cette promotion 2023.